



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixante-cinquième session**

Genève, 25 novembre-3 décembre 2024

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Transport de gaz :**Autres questions****Normes ISO mises à jour dans la classe 2****Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)*****I. Introduction**

1. Le présent document rend compte des observations formulées par des experts avant et pendant la soixante-quatrième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses au sujet des normes suivantes :

ISO 23876:2022, Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes composites – Essai par émission acoustique (EA) pour les contrôles et les essais périodiques ;

ISO 11119-2:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des tubes et bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite – Partie 2 : Tubes et bouteilles à gaz entièrement bobinés en matériau composite renforcés de fibres et d'une contenance allant jusqu'à 450 l avec liners métalliques structuraux, Amendement 1 ;

ISO 11119-3:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des tubes et bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite – Partie 3 : Tubes et bouteilles à gaz entièrement bobinés en matériau composite renforcés de fibres d'une contenance allant jusqu'à 450 l avec liners non métalliques ou métalliques non structuraux, ou sans liners, Amendement 1.

II. Normes**Norme 1**

2. ISO 23876:2022, Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes composites – Essai par émission acoustique (EA) pour les contrôles et les essais périodiques

* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



3. À la soixante-quatrième session du Sous-Comité, le représentant de l'ISO a retiré la proposition 1 figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/11. Le comité concerné de l'ISO examinera plus avant ce document et formulera d'autres observations en temps voulu.
4. Il n'est pas prévu que la norme soit publiée en 2025 dans la 24^e édition révisée du *Règlement type*.

Norme 2

5. ISO 11119-2:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des tubes et bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite – Partie 2 : Tubes et bouteilles à gaz entièrement bobinés en matériau composite renforcés de fibres et d'une contenance allant jusqu'à 450 l avec liners métalliques structuraux, Amendement 1.
6. À la soixante-quatrième session du Sous-Comité, l'expert de l'ISO a proposé l'organisation d'une réunion en ligne destinée à poursuivre l'examen des propositions relatives à cette norme qui figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/11 et des observations formulées par l'Allemagne dans le document informel INF.34. Les représentants intéressés ont été invités à lui faire part de leurs préférences.
7. L'équipe de direction concernée de l'ISO a examiné les observations formulées à la réunion et entend présenter une proposition acceptable pour les experts à la soixante-cinquième session. Il est à noter que toute nouvelle proposition devra être examinée et mise aux voix dans le cadre du comité concerné de l'ISO.
8. Une fois que cette activité aura été menée à bien, la proposition révisée sera communiquée aux experts du Sous-Comité sous la forme d'un document informel.
9. On peut espérer que la proposition révisée sera acceptable pour tous les experts et qu'il sera envisagé de l'adopter pour la 24^e édition révisée du *Règlement type*.

Norme 3

10. ISO 11119-3:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des tubes et bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite – Partie 3 : Tubes et bouteilles à gaz entièrement bobinés en matériau composite renforcés de fibres d'une contenance allant jusqu'à 450 l avec liners non métalliques ou métalliques non structuraux, ou sans liners, Amendement 1.
 11. Les observations formulées à la soixante-quatrième session du Sous-Comité sont très semblables à celles reçues au sujet de la norme ISO 11119-2:2020/Amd 1:2023.
 12. La même démarche est proposée, c'est-à-dire que le comité concerné de l'ISO sera consulté sur une nouvelle proposition qui, si elle est satisfaisante, fera l'objet d'un document informel à soumettre pour examen à la soixante-cinquième session.
 13. On peut espérer que la proposition révisée sera acceptable pour tous les experts et qu'il sera envisagé de l'adopter pour la 24^e édition révisée du *Règlement type*.
-